

MAIRIE DE RUFFEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

● SEANCE DU LUNDI 27 JUIN 2022 ●

Membres du Conseil Municipal	23
Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	22
Date de la convocation	23/06/2022
Date d'affichage de la convocation	23/06/2022

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean COITEUX, M. Jean-François JOBIT, M. Hervé JAMBARD, Mme Nina BASTIER, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Éric MOULIGNIER, M. Guy PELLADEAUD, M. Jean-Paul FORT, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine BELLANGER, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL, M. Jean-Michel JEANNET, Madame Nicole BOES

POUVOIRS : Mme Sylvie BEAUVAL en faveur de Mme Nina BASTIER, Mme Catherine DEROUSSEAU en faveur de M. Jean-François JOBIT, Mme Aurélie SARRAZIN en faveur de M. Thierry BASTIER, M. François POHU en faveur de Mme Nina BASTIER

ABSENTS : M. Franck LOPEZ

M. Guy PELLADEAUD est désigné secrétaire de séance.

RENOUVELLEMENT ET ACTUALISATION DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL ENTRE LA COMMUNE DE RUFFEC ET GRDF

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-12 prévoyant que « les dispositions des articles L. 1411-1 à L. 1411-11 ne s'appliquent pas aux délégations de service public lorsque la loi institue un monopôle au profit d'une entreprise »,

Vu les lois n°46-628 du 8 avril 1946, n°2003-8 du 3 janvier 2003 et n°2006-1537 du 7 décembre 2006, instituant un monopôle de la distribution publique de gaz naturel au profit de Gaz de France et transférant ce monopôle à GRDF, gestionnaire de réseau de distribution issu de la séparation juridique imposée à Gaz de France,

Vu l'article L. 111-53 du Code de l'Energie au titre duquel GRDF est seule à pouvoir assurer la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

Vu le projet de contrat de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur le territoire de Ruffec entre la Commune de Ruffec et GRDF ;

Considérant la nécessité pour la commune de Ruffec de renouveler le traité de concession avec GRDF ;

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Approuve le nouveau traité de concession avec GRDF pour la distribution publique en gaz naturel sur le territoire de la commune, tel qu'annexé.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, le nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur le territoire de la commune, ainsi que tout document afférent.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète, Madame la Trésorière ainsi qu'à Monsieur le Directeur de GRDF.

Affichée et transmise au
Contrôle de légalité le

28 JUIN 2022

Pour copie conforme
Le Maire,
Thierry BASTIER

